

# MSA FRANCE SAS Conditions Générales de Vente (CGV)

#### 1. Généralités

Les présentes dispositions déterminent les conditions de vente des produits commercialisés par la société MSA FRANCE, (ciaprès le « Vendeur»). Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente, qui s'appliquent en tout état de cause, à l'exclusion de tous documents tels que fiches techniques, imprimés publicitaires ou catalogues émis par le Vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Elles s'appliquent nonobstant toute stipulation contraire pouvant figurer sur les bons de commande de l'acheteur ainsi que ses conditions générales ou particulières d'achat. Le Vendeur n'est lié par les engagements qui pourraient être pris par ses employés que sous réserve de confirmation écrite, par une personne dûment habilitée à prendre lesdits engagements au nom et pour le compte du Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit de refuser ou de soumettre à des conditions particulières toute commande portant sur une quantité, une composition ou un conditionnement différent de ses offres standard.

L'Acheteur, qui a pris connaissance des présentes CGV, reconnait expressément le caractère équilibré des dispositions qui y figurent. Il reconnait que le Vendeur lui a transmis toutes les informations déterminantes de son consentement d'acquérir les Produits du Vendeur.

Les présentes CGV sont modifiables à tout moment par le Vendeur. Les CGV modifiées s'appliquent aux commandes passées à compter de leur modification.

Les dispositions de l'article 1195 du code civil ne pourront pas être invoquées par l'acheteur pour ne pas exécuter tout ou partie des obligations souscrites par lui.

Le contrat de vente ne devient parfait qu'après acceptation expresse de la commande par le Vendeur, matérialisée par un accusé de réception. Toutefois, l'Acheteur ne pourra pas se prévaloir de l'absence d'accusé de réception pour renoncer ou modifier sa commande sans l'accord exprès du Vendeur.

Les commandes, une fois acceptées par le Vendeur, ne peuvent pas être annulées sans l'accord écrit de celui-ci. En cas d'accord, des frais d'annulation appropriés peuvent être appliqués.

Le Vendeur se réserve la faculté d'apporter aux produits qu'il commercialise (ci-après « les Produits ») toute modification qu'il jugera opportune, même après acceptation des commandes, sans toutefois que les caractéristiques essentielles des Produits puissent s'en trouver affectées. Les Produits sont vendus fermes. Ils ne seront ni repris, ni échangés.

### 2. Livraison

La livraison est effectuée par la remise directe du Produit à l'Acheteur au lieu expressément convenu. Dans tous les cas, les Produits voyagent aux risques de l'Acheteur auquel il appartient, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes constatations et réserves nécessaires et d'en informer le Vendeur dans les 24 heures suivant la réception de la commande. Le Vendeur fera ensuite ses meilleurs efforts pour assister l'Acheteur dans son recours contre le transporteur. Les Produits sont livrables en France franco de port pour toute commande d'un montant supérieur ou égal à 2000 € HT. Pour les commandes d'un montant inférieur, un forfait expédition de 45€ HT sera facturé. Les livraisons express, le transport de marchandises dangereuses ou les demandes de transport spécial de la part de l'Acheteur donnent lieu à des frais de transport supplémentaires.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts., ni à retenue.

Si l'expédition est retardée pour une cause quelconque indépendante de la volonté du Vendeur, les Produits pourront être déplacés et stockés aux frais et risques de l'Acheteur dans tout autre lieu déterminé par le Vendeur, lequel décline toute

responsabilité à cet égard. Le Vendeur se réserve toutefois la possibilité de résilier la vente de plein droit en cas de stockage des Produits pendant un délai supérieur à un mois à compter de la date prévisionnelle de livraison, sous réserve de rembourser à l'acheteur dont la faute ne se trouve pas à l'origine du retard, tout ou partie du prix déjà acquitté, diminué des frais de magasinage et de manutention.

#### 3. Causes d'exonération

Sont considérés comme causes d'exonération de responsabilité, si elles interviennent après la conclusion du contrat et en empêchent ou rendent difficile l'exécution par le Vendeur ou par ses sous-traitants: les conflits ou troubles du travail et toutes autres circonstances telles que incendie, mobilisation, réquisition, embargo, interdiction de transfert de devises, insurrection, difficultés de transport ou d'approvisionnement de matières premières ou de composants, restrictions d'emploi d'énergie, bris ou mise hors service de machine ou autres difficultés d'exploitation, lorsque ces autres circonstances sont indépendantes de la volonté du Vendeur.

## 4. Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées au Vendeur par L.R.A.R. dans les 3 jours de la réception des Produits, sous peine de forclusion. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au Vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices pour y porter remède. Il s'abstiendra, sous peine de perdre tout droit à réparation, d'intervenir luimême ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

La fourniture de Produits non conformes ou comportant des vices apparents ne saurait engager la responsabilité du Vendeur au-delà du remplacement des Produits.

Aucune marchandise ne peut être renvoyée au Vendeur sans son accord formel.

En cas d'accord de reprise de matériel neuf, une décote minimale de 15% sera appliquée .avec un minimum de 40€. Toute réclamation ou demande de retour au-delà d'un délai de 60 jours après réception des marchandises ne sera pas traitée.

### 5. Garantie

Les Produits, tels que vendus par le Vendeur, sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication, à l'exception des vices apparents, pendant une durée de un an à compter de la date de la facture ou s'agissant de certains produits, pour une durée plus longue lorsque celle-ci est expressément stipulée dans la documentation commerciale à jour émanant du Vendeur. La preuve du défaut incombe à l'Acheteur, auquel il appartiendra de fournir toute justification quant à la réalité des défectuosités constatées.

Les Produits objet de la réclamation doivent être retournés dans leurs emballages d'origine au Vendeur après accord de celui-ci, le transport étant à la charge de l'acheteur.

La garantie comprend, au choix du Vendeur, la réparation, le remplacement ou le remboursement des Produits reconnus défectueux. La garantie ne couvre pas les détériorations qui résulteraient de l'usure anormale des Produits, du transport, d'un manque d'entretien, d'une utilisation défectueuse, excessive ou exagérée des Produits et d'une façon générale de conditions de stockage, d'exploitation ou d'environnement non appropriées.

La réparation, la modification ou le remplacement des Produits pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du Produit. Il en va de même pour toute intervention au titre d'un contrat d'entretien. La responsabilité du Vendeur pour défectuosité du Produit est strictement limitée aux obligations ainsi définies et il est de



# MSA FRANCE SAS Conditions Générales de Vente (CGV)

convention expresse que le Vendeur ne sera tenu à aucune indemnisation pour préjudice direct ou indirect. L'Acheteur ne peut faire état d'un quelconque litige ou retour au titre de la garantie pour suspendre le paiement des Produits.

Le Vendeur pourra demander à l'Acheteur de suspendre la vente des Produits appartenant au même lot que le Produit défectueux pendant toute la durée du traitement de la demande de garantie. En cas de défectuosité reconnue par le Vendeur, l'acheteur s'engage, sur demande du Vendeur, à retirer de la vente l'ensemble des Produits concernés, à les renvoyer au Vendeur ou à les détruire sur place avec envoi au Vendeur d'une attestation de destruction. Les conditions définies pour la garantie seront intégralement applicables à ces Produits.

## 6. Consignes d'utilisation et de sécurité

L'Acheteur s'engage à veiller à la transmission à ses propres clients acheteurs, des consignes d'utilisation et de sécurité du Vendeur. S'agissant des installations fixes de détection de gaz ou de feu, l'Acheteur s'oblige par ailleurs à assurer l'information adéquate de sa clientèle, et de suivre toutes instructions qui lui seriaient données par le Vendeur à cet égard. Enfin, l'acheteur s'engage à informer le Vendeur de tout éventuel incident relevant du domaine de la sécurité des Produits, dont il prendrait connaissance.

#### 7. Prix

Les Produits sont fournis au tarif en vigueur au jour de la commande. Les prix des Produits comportant un délai de mise à disposition peuvent toutefois être révisés par l'application d'une clause d'indexation acceptée par les deux parties au moment de la commande. Conformément à l'article 1164 du code civil, les tarifs sont modifiables à tout moment par le Vendeur et sans préavis. Les prix s'entendent hors taxes départ usine ou magasin du Vendeur. Tous impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application de la réglementation française, sont à la charge de l'acheteur. Les parties entendent écarter expressément les dispositions de l'article 1223 du code civil qui ne s'appliquent pas aux ventes des Produits.

Les prix du Vendeur s'entendent emballage compris. Toute demande de la part de l'acheteur pour un emballage ou un mode de transport autre que ceux prévus par les services du vendeur fera l'objet d'une facturation complémentaire. Les emballages ne sont en aucun cas repris par le Vendeur.

## 8. Paiement

Les règlements sont effectués au siège du Vendeur, à 30 jours fin de mois de la date de la facture. Aucun escompte n'est appliqué en cas de règlement anticipé.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture, entraînera l'application d'intérêts de retard calculés au taux de 12% l'an et d'une indemnité forfaitaire de 40 €, exigibles sur simple demande du Vendeur, et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. Le Vendeur pourra par ailleurs suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Dans ce cas, comme en cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au Vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des Produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.

La résolution pourra, si le Vendeur le souhaite, également frapper toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échy ou non

Le paiement comptant ou la fourniture d'une garantie (telle qu'une caution bancaire) peut toujours être exigé en l'absence de références jugées satisfaisantes par le Vendeur, soit lors d'une

première commande, soit ultérieurement si l'appréciation du risque par le Vendeur change pour quelque raison que ce soit. Le Vendeur se réserve le droit, à tout moment, en fonction des appréciations des risques encourus et des garanties offertes, de fixer ou réduire son plafond d'encours à un acheteur et d'adapter les délais de paiement du client.

L'attribution d'éventuelles ristournes est subordonnée au règlement par l'acheteur de l'intégralité des sommes dues au Vendeur aux échéances convenues sur la période de référence pour l'attribution desdites ristournes.

# 9. Clause pénale

Dans tous les cas de résolution, sauf le cas d'absence de faute de l'Acheteur visé par l'article 2 al. 3 in fine, les sommes versées resteront acquises au créancier à titre d'indemnité forfaitaire et sans préjudice de dommages et intérêts. Par ailleurs, le montant des sommes impayées sera de plein droit majoré d'une indemnité forfaitairement fixée à 20% de leur montant, le tout indépendamment des frais que le créancier ou son mandataire serait amené à exposer pour obtenir le recouvrement desdites sommes.

# 10. Clause de réserve de propriété – Transfert des risques

Le Vendeur se réserve la propriété des Produits livrés jusqu'à complet paiement du prix. Pour l'application de la présente clause, les paiements reçus s'imputeront par priorité sur le prix des marchandises qui ne se retrouvent pas en nature. Le transfert des risques des Produits a toutefois lieu dès l'expédition des entrepôts du Vendeur ou dès leur mise à disposition dans les usines ou magasins du Vendeur. Les Produits sont présumés sous réserve de propriété, sauf preuve de leur paiement. Le paiement s'entend par l'encaissement effectif du prix et non pas par la remise de lettre de change ou d'autres titres créant une obligation de payer. Pendant toute la durée de la réserve de propriété, l'Acheteur en tant que gardien de la chose est responsable de tous dommages ou pertes survenant après la livraison.

# 11. Comportements prohibés

L'Acheteur s'interdit tout comportement ou action qui porterait atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Vendeur. Toute reproduction ou représentation par l'acheteur des marques, logos ou dénomination sociale du Vendeur, y compris sur site internet, doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable du Vendeur. Il est expressément interdit à l'Acheteur d'utiliser la dénomination du Vendeur ou l'une de ses marques, comme nom de domaine ou partie de nom de domaine de site internet.

L'Acheteur s'interdit d'altérer ou de dénaturer en tout ou partie les Produits ou leurs emballages, marquages ou numéros. Il s'interdit également de vendre les Produits sans leur emballage d'origine.

L'Acheteur s'interdit de se servir des Produits comme produits d'appel ou de les revendre à perte.

L'Acheteur s'engage à informer le Vendeur des pratiques prohibées perpétrées par des tiers et dont il pourrait avoir connaissance. Il s'interdit par ailleurs de fournir les personnes à l'origine de telles pratiques ou de se fournir près d'elles.

# 12. Clause attributive de juridiction / Loi applicable

Tout litige de quelque nature que ce soit relatif à nos ventes, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Bourg en Bresse, statuant en droit français. Le Vendeur se réserve néanmoins le droit de saisir les juridictions compétentes du lieu de l'Acheteur.

## 01.01.2019